



Assurance auto suite accident route

Par **Arlequin**, le **27/01/2010** à **12:07**

Bonjour,

Suite à un accident de la circulation, mon véhicule a été réparé, sans mon accord, et ni celui de mon assurance; l'auteur de l'accident était sous l'emprise de l'alcool, et passé au tribunal et reconnu coupable (constat par la gendarmerie).

Le garage me met en demeure de régler une facture de 7000 €, parce que mon assurance n'a pas "reçu l'accord du procureur" !!!, alors que le jugement a été rendu, et que les attendus sont entre leurs mains. Que faire ? Je suis la victime, et si cela continue, c'est moi qui vais me retrouver avec des huissiers ! Un comble ! Je n'ai pas les moyens de faire cette avance. Alors, pourquoi s'assurer ? Dois je mettre en demeure mon assureur...qui ne semble pas beaucoup se remuer !

Merci de votre réponse

PS J'ai une assurance tiers collision